



## La Facture Trimestrielle

A partir des informations que vous avez portées sur la déclaration trimestrielle de main-d'œuvre, la MSA calcule les cotisations que vous devez payer pour le ou les salariés que vous avez occupés pendant le trimestre écoulé.

Si vous avez retourné à la MSA la déclaration trimestrielle de main-d'œuvre dans les délais, vous recevrez un bordereau de versement constitué de trois parties importantes :

- l'assiette et le montant global par salarié des différentes cotisations (parts patronale + salariale).
- Un récapitulatif des cotisations, pour l'ensemble des salariés.
- Un papillon détachable à joindre à votre règlement.

Les dates de réception du bordereau et de paiement des cotisations sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Périodes	Bordereaux envoyés par la MSA	Vous devez payer avant le :
1 <sup>er</sup> trimestre	fin avril	15 mai
2 <sup>ème</sup> trimestre	fin juillet	15 août
3 <sup>ème</sup> trimestre	fin octobre	15 novembre
4 <sup>ème</sup> trimestre	fin janvier	15 février

Le paiement des cotisations sociales agricoles de vos salariés peut se faire par :

- chèque bancaire ou postal,
- virement bancaire ou tout autre paiement dématérialisé
- prélèvement automatique trimestriel des cotisations à condition d'en faire la demande. Les cotisations que vous versez pour le compte de vos salariés seront alors prélevées chaque trimestre, après déduction des versements mensuels le cas échéant.



Si vous avez été redevable, **au titre de l'année civile 2014**, de cotisations et contributions d'un **montant supérieur à 20.000 €** vous êtes tenu de les régler en 2015 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation entraîne l'application d'une majoration spécifique de 0,2 % des cotisations.

Pour permettre aux entreprises concernées de se conformer à cette obligation, la MSA propose le service « Télérégler mes factures » sur son site internet. A défaut, vous pouvez utiliser le prélèvement ou le virement bancaire.

Sont concernées également par cette obligation de paiement dématérialisé, les entreprises soumises à l'obligation de verser mensuellement leurs cotisations sociales.

**Si vous êtes dans l'impossibilité d'acquitter les cotisations qui vous sont appelées**, n'attendez pas d'avoir des majorations de retard, contactez le service « recouvrement » ou les points d'accueil de la MSA pour faire part de vos difficultés et de vos intentions. La mise en place d'un échéancier de paiement peut être envisagée après paiement de la part ouvrière et accord de la Commission de Recours Amiable.

Pour plus de renseignements, contactez la MSA

MSA Nord - Pas de Calais

Siège social et site du Nord

33 rue du Grand But à Capinghem

Adresse Postale : 59716 Lille cedex 9 [www.msa59-62.fr](http://www.msa59-62.fr)

Site du Pas de Calais

1 rue Gatoux 62024 Arras cedex

Novembre 2015